

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/060

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment le point numéro 13 ;

VU la décision n°2022DAD034 en date du 24 mai 2022 portant la signature d'une convention relative au fonctionnement du centre de loisirs sur le territoire de la commune avec l'association « Centre de loisirs des Jeunes de la Police Nationale » et l'ESAT « Les Compagnons de Maguelone » pour la saison 2022 ;

CONSIDERANT l'Intérêt sécuritaire et social de l'implantation temporaire du Centre de loisirs des Jeunes de la Police Nationale sur le littoral villeneuvois ;

CONSIDERANT la volonté de poursuivre le fonctionnement du centre de loisirs ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention relative au fonctionnement du centre de loisirs sur le territoire de la commune avec l'association « Centre de loisirs des Jeunes de la Police Nationale », sise Square Neptune, 126 rue d'Uppsala, 34080 – MONTPELLIER, représentée conjointement par son Président Didier PERALES et le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de l'Hérault Benoît DESMARTIN et avec l'ESAT « Les Compagnons de Maguelone », sis avenue de l'Evêché de Maguelone, 34750 – VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, représentée par son Directeur Frédéric VABRE.

ARTICLE 2 :

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter de sa signature et pourra être renouvelée deux fois, par tacite reconduction.

ARTICLE 3 :

La convention a pour objet la mise à disposition par la Commune d'ensembles modulaires nécessaires aux activités estivales de l'association. Les obligations des parties sont développées dans ladite convention.

ARTICLE 4 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 24 juin 2025

Le Maire
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le.....3..0. JUIN 2025 -
Et publication le.....3..0. JUIN 2025 -

